

Projet de loi 12587 modifiant la loi sur les jours fériés (LJF) (J 1 45) (Pour atténuer les inégalités que subissent les Genevois les jours fériés)

M 2433-A rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion : ABB Sécheron : battons-nous pour le maintien de l'emploi et disons STOP à l'érosion du secteur industriel genevois

**Audition du 4 mai 2020
devant la commission de l'économie du Grand Conseil**

Mesdames et Messieurs les députés,

L'UAPG vous remercie de l'entendre sur ces deux projets, de nature différente. Nous nous partagerons les interventions, M. Aune se prononcera sur la motion et je débiterai par le projet de loi.

1. Projet de loi 12587 modifiant la loi sur les jours fériés (LJF) (J 1 45) (Pour atténuer les inégalités que subissent les Genevois les jours fériés)

D'un point de vue juridique, la question des jours fériés est réglée au niveau fédéral par la LTr, en son article 20a, al. 1), et par l'article 110 al. 3 de la Constitution fédérale. Le jour férié est assimilé à un dimanche, ce qui signifie qu'il est en principe interdit d'occuper du personnel ce jour-là, qu'en cas de dérogation, une autorisation doit être demandée à l'autorité fédérale et qu'en cas d'occupation, les travailleurs ont droit à une majoration salariale de 50% ainsi qu'un repos compensatoire.

Au niveau de la Confédération, il y a un jour férié national, le 1^{er} aout. Les cantons peuvent par ailleurs assimiler au dimanche **huit** autres jours fériés par an **au plus** et les fixer différemment selon les régions. Genève en fait déjà usage en plein, avec 8 jours fériés arrêtés dans la loi sur les jours fériés, qu'il est proposé ici de modifier.

En sus de ces jours fériés au sens de l'article 20a LTr, les cantons, et les communes si la législation cantonale le prévoit, ont la possibilité de prévoir des jours fériés ou chômés, en lien avec des événements importants sur le plan confessionnel, politique, historique ou calendaire. Ces jours additionnels ne sont pas limités en nombre. Ils se différencient toutefois des jours fériés en ce sens qu'ils restent réputés jours ouvrables au sens de la LTr. L'occupation de travailleurs ne requiert donc pas d'autorisation. Les cantons, ou les communes le cas échéant, peuvent néanmoins prévoir des dispositions pour limiter ou interdire certaines activités ces jours-là.

Dans la mesure où le PL 12587 n'opère aucune distinction entre jours fériés au sens de l'article 20a LTr et les jours de repos additionnels proposés par les cantons et communes, ce projet n'est pas conforme au droit fédéral, qui prime. Si ces jours de congé supplémentaires devaient entrer dans le champ de compétence des cantons, ils seraient alors considérés comme jour ouvrable et n'entraîneraient dès lors pas d'interdiction de travailler.

Plus globalement, la question des jours fériés a également été appréhendée par les partenaires sociaux dans le cadre des très nombreuses conventions collectives de travail

conclues sur notre territoire et il convient de ne pas interférer dans ce délicat et subtil équilibre par des règles impératives pour tous, qui font fi de certaines réalités. Pour des secteurs comme le commerce, chaque jour férié supplémentaire qui ne l'est pas en France accentue la tentation du commerce transfrontalier qui fait tant souffrir ce secteur dans notre canton.

Sur le fond, notre Union s'étonne de la vision des Genevois, qui serait «...comme à l'accoutumée, bien évidemment parmi les plus défavorisés au niveau national». On laissera aux auteurs la responsabilité de leurs propos, mais on peut quand même relever que notre canton fait montre d'une attractivité remarquable et attire de nombreux travailleurs venus de Suisse ou d'ailleurs, ce qui semble donc contredire cette vision pessimiste. Cela est heureux, dans la mesure où le canton offre plus de 360'000 emplois pour une population active de 240'000 personnes. Comme on laissera également aux auteurs la responsabilité sur la perte de qualité de vie des Genevois, qu'aucune donnée objective ne vient étayer. On peine en outre à comprendre le lien entre la présente proposition, l'exiguïté du territoire genevois (que personne ne conteste), l'augmentation des primes-maladie ou encore le risque de dumping salarial, qui n'est pas davantage étayé. A ce propos rappelons que notre canton figure parmi ceux qui opèrent le plus de contrôles au titre des mesures d'accompagnement et que plusieurs CCT avec grille de salaires minimums et des CTT ont été édictés dans ce cadre.

On remarquera par ailleurs que la mesure proposée n'est motivée par aucun événements importants tels que décrits plus haut, mais par la simple volonté de «prendre exemple sur nos compatriotes tessinois et uranais qui accordent à leurs concitoyens 15 jours fériés par an». Cela nous paraît un peu mince comme justification.

Enfin et surtout, en tant que représentants de l'économie genevoise, nous attirons l'attention sur le fait qu'un jour de congé supplémentaire, s'il devait être payé, représente une augmentation du coût du travail. Dans le cas présent, c'est une charge supplémentaire de 0,91% dans le meilleur des cas (4 semaines de vacances par an), qui devra supportée. Et répercutée d'une manière ou d'une autre, notamment en freinant la progression salariale.

Il n'est non plus inutile de mettre ceci en perspective avec le nouveau calendrier scolaire qui doit entrer en vigueur en automne 2022.

2. Rapport du Conseil d'Etat à la motion M 2433-A

Venons en désormais au second objet, à savoir la réponse du Conseil d'Etat à la motion M 2433-A. Depuis l'invitation à venir nous exprimer sur le sujet, il ne vous aura pas échappé que le groupe ABB Sécheron a renoncé à délocaliser une partie de ses activités en Pologne, revenant ainsi sur sa décision de novembre 2017. Cela étant précisé, il ne nous est pas demandé de nous prononcer sur la motion (pour laquelle nous n'avions d'ailleurs pas été auditionnés à l'époque) mais sur le rapport du Conseil d'Etat. Force est de constater que celui-ci est complet et constitue un excellent rappel des événements et des mesures prises, à la hauteur de l'impact de la décision d'ABB Sécheron.

Il convient de relever que le tissu industriel genevois est relativement solide, quand bien même il doit faire face à une vive concurrence. Actuellement le secteur industriel ne fait de loin pas partie des secteurs sinistrés dont certains en ont l'image. L'industrie genevoise constitue 15% du PIB genevois, et contribue pour plus de 60% au montant des exportations genevoises en termes de valeur.



L'industrie genevoise constitue un pôle d'excellence mondiale. Elle a la chance de bénéficier d'un environnement particulièrement porteur, avec les instituts universitaires de la région lémanique, la présence du CERN, mais également d'institutions comme le Campus Biotech, le Geneva Creativity Center, ou encore UNITEC, spécialisé dans le transfert de compétences. A ce propos, la décision d'ABB Sécheron de maintenir une grande part de ses activités sur le site de Meyrin confirme, si besoin est, la qualité de l'industrie genevoise souvent reconnue comme leader mondial dans certains secteurs, comme les réseaux électriques dans le domaine ferroviaire et d'excellence en matière de mobilité durable.

Les défis sont toutefois nombreux pour ce secteur, qui est amené à se remettre continuellement en question. Il est bien entendu impacté par la mutation profonde de l'économie. Industrie 4.0, robotisation, intelligence artificielle, Smart canton, big data... Autant d'éléments qui l'amènent à d'adapter et à se réinventer au quotidien. Très ancrée dans son époque, l'industrie genevoise a introduit la dimension écologique dans sa politique, et s'inscrit dans le respect du développement durable (SDGs), notamment avec des écoParcs industriels qui concilient activité économique, environnement et qualité de vie. Le manque de main-d'œuvre qualifiée est un autre défi pour ce secteur, qui s'investit activement dans la formation. Comme l'a indiqué le rapport du gouvernement, une campagne « industrie » a été menée notamment sur les réseaux sociaux, pour mettre en avant les métiers de ce secteur. Cette campagne a connu un joli succès, même s'il est évidemment un peu prématuré d'en faire un bilan complet. Enfin, les conditions cadre sont également primordiales pour la pérennité de l'industrie genevoise, qui a dû absorber le choc du franc fort il y a quelques années. La crise sanitaire du coronavirus a également un impact important pour l'industrie, au niveau des clients (notamment pour l'horlogerie) comme des fournisseurs.

Vous l'aurez compris, l'industrie genevoise est en pleine mutation. Elle a toutefois les moyens de relever les défis qui se dressent devant elle, pour autant bien entendu que certaines conditions cadre soient maintenues (formation de qualité et ouverture notamment).

Ceci pour dire - comme une conclusion à ceux qui se battent pour le maintien d'un secteur secondaire fort dans notre canton - que la volonté de certains de revenir le 17 mai prochain sur la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) via l'IN 172 sonne comme une attaque frontale, témoignant au mieux d'une profonde méconnaissance des réalités économiques, au pire d'un certain mépris pour des entreprises qui se battent tous les jours pour préserver des emplois de qualité et des places de formation.

Nous vous remercions de votre écoute attentive.

Nicola Rufener

Secrétaire général de la FMB

Nicolas Aune

Secrétaire général de l'UIG